



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Nettoyage des bâtiments intercommunaux (2 lots)

Lot n°1 – Nettoyage des bâtiments - **Reconsultation**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 26 juin 2026 à 12h00

Maître d'ouvrage
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
143 rue du Château
01150 CHAZEY SUR AIN

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
2.4.1 – Clause environnementale	5
2.4.2 – Clause sociale	5
2.4.3 – Clause sociale d’insertion et de promotion de l’emploi	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat.....	6
3.2 - Délai d'exécution	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire	8
5.2 - Visites sur site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
6.1 - Transmission électronique.....	11
6.2 - Transmission sous support papier	12

7 - Examen des candidatures et des offres	13
7.1 - Sélection des candidatures	13
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	13
7.3 - Suite à donner à la consultation	14
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le nettoyage des bâtiments intercommunaux de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (01150).

Cet accord-cadre fait l'objet d'une nouvelle consultation suite à une première consultation déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une impossibilité juridique d'attribuer l'accord-cadre en application des dispositions prévues aux articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, pour **le lot n°1- Nettoyage des bâtiments**

Lieu d'exécution : territoire de la communauté de Commune de la Plaine de l'Ain (CCPA).

La liste des sites figure à l'article n°2.3 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Il est rappelé que le nouveau prestataire est soumis à l'obligation de reprise du personnel dans les conditions précisées à l'article 7 de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en **2 lots** :

Lot	Désignation
N°1	Nettoyage des bâtiments
N°2	Nettoyage de la vitrerie

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
N°1	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
	90522400-6	Nettoyage et traitement du sol
N°2	90911300-9	Services de nettoyage de vitres

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation tient compte des objectifs de développement durable dans le cadre de la protection de l'environnement et de l'action sociale en application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

2.4.1 – Clause environnementale

Les conditions d'exécution des prestations portent sur les moyens mis en œuvre pour la protection de l'environnement, le candidat devra soumettre, avant le début des prestations, une liste exhaustive des produits prévus pour l'exécution de l'accord-cadre.

Tous les produits utilisés devront obligatoirement relever de la catégorie des écoproduits, respectant cumulativement les critères suivants :

- Être sains et présenter un faible impact environnemental ;
- Être biodégradables ;
- Provenir de l'agriculture biologique ou être fabriqués à partir de matières premières renouvelables.

La liste devra être accompagnée d'une notice descriptive détaillée pour chaque produit, précisant son origine, sa provenance, sa composition, et, le cas échéant, une certification reconnue comme l'Écolabel Européen, qui atteste que le produit répond à des normes écologiques. D'autres certifications valables incluront des labels tels que "Nordic Swan" ou "Blue Angel" ou équivalent, chacun garantissant une performance environnementale.

Il sera également apprécié, les mesures prises en matière de recyclage et de traitement des déchets issus des prestations.

Ces objectifs environnementaux sont intégrés dans les critères de jugement des offres, conformément aux articles L2152-7 et R2152-7 du Code de la commande publique.

2.4.2 – Clause sociale

Les conditions d'exécution des prestations portent sur les moyens mis en œuvre par le candidat en matière d'insertion sociale, en indiquant notamment les actions menées au sein de l'entreprise, le nombre de postes réservés, les partenariats, ainsi que les dispositifs de formation et d'accompagnement proposés dans le cadre de la prestation attendue.

Ces objectifs environnementaux sont intégrés dans les critères de jugement des offres, conformément aux articles L2152-7 et R2152-7 du Code de la commande publique.

2.4.3 – Clause sociale d’insertion et de promotion de l’emploi



Dans un souci de promotion de l’emploi et de lutte contre l’exclusion, le Maître d’Ouvrage, a décidé, d’inclure dans le cahier des charges de ces marchés publics, une clause sociale **obligatoire** d’insertion et de promotion de l’emploi **pour le lot n°1 uniquement**.

La clause applicable est détaillée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le titulaire devra conclure en faveur de personne(s) éloignée(s) de l’emploi, un ou des contrat(s) de travail d’une durée **560 heures minimum par année d’exécution**. Le nombre d’heures n’est pas limité.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l’entreprise.

Le Maître d’Ouvrage **a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre** de la clause sociale d’insertion et de promotion de l’emploi. Ce dispositif est précisé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de **la date de notification**.

Date de début des prestations pour la période initiale : **du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2027**.

L’accord-cadre peut être reconduit de façon expresse pour une nouvelle période, **du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029, sans pouvoir excéder 4 ans**.

3.2 - Délai d'exécution

Les délais sont laissés à **l'initiative du candidat** qui devra les préciser dans **le cadre de réponse**, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon **les ressources propres de la Collectivité**.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces générales :

1. Le règlement de la consultation (RC)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - 3.1- Annexes n°1 à 7
4. La déclaration de sous-traitance (DC4)
5. L'attestation de visite des lieux

Par lot :

6. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
7. Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)
8. Le cadre de réponse

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics.ain.fr/>

Les modalités de mise à disposition des documents de la consultation sont fixées comme suit :

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Lorsque certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés depuis le profil d'acheteur, l'acheteur indique dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement.

Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées **en langue française et exprimées en EURO**.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Un exemplaire original de la lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement candidat. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire par les personnes habilitées à engager ses cotraitants
Le formulaire DC2 complété pour chaque candidat ou pour chaque membre de l'équipe candidate , Les nouveaux formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4
La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (seules les candidatures des entreprises habilitées par un jugement du tribunal de commerce à poursuivre leurs activités pendant la totalité de la période d'exécution du marché seront admises)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner conformément articles R 2143-3 à R2143-16 du Code de la Commande Publique
Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales conformément articles L2141-2 et R 2143-7 du Code de la Commande Publique, datant de moins de 6 mois
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant, chiffre d'affaires relatifs aux prestations, objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre pour chacun des lots :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
<p>Le cadre de réponse : l'utilisation de la structure de ce cadre de réponse <u>est obligatoire</u>. Il est destiné :</p> <ul style="list-style-type: none">• à fiabiliser les réponses des candidats à tous les éléments servant à l'appréciation des critères d'analyse des offres• à faciliter le traitement des informations fournies dans le cadre de l'analyse des offres. <p>Il est rappelé que <u>cette pièce est contractuelle</u>. A ce titre, les informations et dispositions renseignées dans le présent document <u>engagent le titulaire</u>.</p> <p>Il est précisé que le cadre réponse est limité à 20 pages A4 recto/verso soit 10 feuilles.</p> <p>Une réfaction de 2 points sera appliquée à la note technique si le nombre de pages du cadre de réponse dépasse la limite imposée ou s'il n'est pas respecté.</p>
Attestation de visite des lieux
Plannings (CTOM-GAIA-Château)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Afin de prendre connaissance et d'évaluer les contraintes liées aux différents sites, les candidats doivent **obligatoirement effectuer une visite avant la date de remise des offres**.

Les candidats ayant déjà effectué la visite du lot n°1 lors de la précédente consultation n'ont pas l'obligation d'effectuer une seconde visite. L'attestation signée lors de la première consultation reste valable.

Les visites sont organisées aux dates suivantes selon les modalités ci-dessous, pour **le lot n°1** :

	Mardi 2 juin 2026	Jeudi 4 juin 2026
Horaires	8h30 à 13h30	13h00 à 17h00
Lieu de rendez-vous	Déchetterie de Saint-Rambert ZA Moulin à papier - 01230 Saint Rambert	Centre de tri et de collectes des ordures ménagères (CTOM) 620 avenue de Montgrelhier D62A - Plaine Robert - 01150 Sainte Julie
Déroulement de la visite	<p>Déchetterie de Saint-Rambert <i>ZA Moulin à papier - 01230 Saint Rambert</i></p> <p>Bâtiment Le Gaïa (LAB01 / Cowork / Enseignement) <i>46/48 rue Noblemaire - 01500 Ambérieu en Bugey</i></p> <p>AGORA-Maison France services <i>5 rue Berthelot - 01500 Ambérieu en Bugey</i></p> <p>Siège administratif et son annexe Château de Chazey <i>143 rue du Château - 01150 Chazey sur Ain</i></p> <p>Le Luizard <i>Le Luizard - 01150 Chazey sur Ain</i></p> <p>Centre de tri et de collectes des ordures ménagères (CTOM) <i>620 avenue de Montgrelhier D62A - Plaine Robert - 01150 Sainte Julie</i></p>	<p>Centre de tri et de collectes des ordures ménagères (CTOM) <i>620 avenue de Montgrelhier D62A - Plaine Robert - 01150 Sainte Julie</i></p> <p>Le Luizard <i>Le Luizard - 01150 Chazey sur Ain</i></p> <p>Siège administratif et son annexe Château de Chazey <i>143 rue du Château - 01150 Chazey sur Ain</i></p> <p>Déchetterie de Saint-Rambert <i>ZA Moulin à papier - 01230 Saint Rambert</i></p> <p>AGORA-Maison France services <i>5 rue Berthelot - 01500 Ambérieu en Bugey</i></p> <p>Bâtiment Le Gaïa (LAB01 / Cowork / Enseignement) <i>46/48 rue Noblemaire - 01500 Ambérieu en Bugey</i></p>

Inscription des candidats : Il est demandé au candidat, préalablement à la visite de s'inscrire par mail : maintenance@cc-plainedelain.fr

A l'issue, l'**attestation de visite** fournie dans les pièces de la consultation sera visée par représentant de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et remise au candidat.

Cette attestation devra **obligatoirement être jointe à l'offre**.

En aucun cas, le titulaire ne pourra se prévaloir, postérieurement à l'exécution de son marché, d'une connaissance insuffisante des lieux et terrains, d'implantation des ouvrages, etc., et ne pourra prétendre à une majoration de prix ou rémunération complémentaire pour d'éventuels problèmes d'accès ou difficultés d'exécution.

Pour l'égalité de traitement des candidats, il est précisé que durant la visite, toutes les questions liées aux différents sites seront posées sur la plateforme : marchespublics.ain sous la référence : **2025-12-01**

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire. Elle doit être effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics.ain.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « **hors délai** » si le téléchargement se termine **après la date et l'heure limites de réception des offres.**

Si une **nouvelle offre** est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2022, les modalités de la mise à disposition de la copie de sauvegarde sont fixées comme suit :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde **avant la date et heure de remise des candidatures ou des offres.**

La copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) doit être placée dans un pli comportant la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée et transmise à :**

Hôtel de Ville

Service Commande Publique mutualisé

Place Robert Marcelpoil

CS 70429

01504 AMBERIEU EN BUGEY CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Par arrêté en date du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la Commande publique, la copie de sauvegarde peut être transmise **par voie électronique** au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique) à l'adresse suivante :

commande.publique@ville-amberieu.fr

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1** - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2** - Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, **sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.**

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté, elle est détruite.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée mais autorisée dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, dans le cas où, le candidat souhaite fournir une signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle** et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans **un délai maximum de 10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Procédure de détection des offres anormalement basses :

Lorsque l'acheteur estime qu'une offre semble anormalement basse, il sera mis en œuvre la procédure de détection des offres anormalement basses conformément aux articles L2152-5 et 6, R.2152-3 et 4 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres **du lot n°1** sont pondérés de la manière suivante :

NUMERO	CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
1	PRIX DES PRESTATIONS	40 points
<p>Le critère prix des prestations sera calculé sur le montant total HT du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et selon la méthode suivante :</p> <p>Note prix des prestations = (Montant de l'offre moins-disante*/Montant de l'offre à noter) x 40 points (*offres anormalement basses exclues)</p> <p>Le candidat complètera le BPU joint à la consultation. Le DQE est calculé par formule automatique, une fois le BPU complété.</p> <p>Les quantités indiquées au DQE ne doivent en aucun cas être modifiées, elles sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.</p> <p>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</p>		

NUMERO	CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
2	VALEUR TECHNIQUE	50 points
2.1	<i>Mode opératoire et délai prévus pour l'exécution des prestations (organisation prévue pour la réalisation des prestations et description détaillé des méthodes de nettoyage, nombre de personnes par site, auto-contrôle des prestations des salariés de l'entreprise, traçabilité et suivi des prestations, reporting)</i>	22 points
2.2	Moyens humains et matériels dédiés aux prestations	20 points
2.3	<i>Optimisation des plannings selon les contraintes spécifiques de chaque site (élaborer un planning optimisé pour les sites suivants, CTOM, bâtiment GAIA, Château en précisant les jours, les heures et le respect des contraintes propres au site)</i>	8 points
<p>Le critère valeur technique sera estimé sur la base des éléments indiqués dans le cadre de réponse et calculé comme suit :</p> <p>Note sous-critère = (note à analyser/note la plus haute) x points sous-critère</p> <p>La note valeur technique est l'addition des notes obtenues pour chaque sous-critère.</p>		
3	CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	10 points
3.1	<i>Moyens mis en œuvre dans le cadre du développement durable (voir article 2.4.1 du présent règlement).</i>	7 points
3.2	<i>Moyens mis en œuvre par le candidat en matière d'insertion sociale (voir article 2.4.2 du présent règlement).</i>	3 points
<p>Le critère clause environnementale et sociale sera estimé sur la base des éléments indiqués dans le cadre de réponse et calculé comme suit :</p> <p>Note = (note à analyser/note la plus haute) x points sous-critère.</p> <p>La note clause environnementale et sociale est l'addition des notes obtenues pour chaque sous-critère.</p>		
Pondération totale des critères d'attribution		100 points

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics.ain.fr/>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon

Palais Juridictions Administratives

184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr